

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 820 publiée le 3 septembre 2021

FRATELLI TUTTI... L'EXCLUSION DECOMPLEXEE DE LA PAROISSE SAINTE CLOTILDE EN POITOU

« Nous ne prêtons plus l'église pour les rites des siècles passés ! »

Telle a été la réponse du diacre permanent Philippe Pinganaud à la demande de Jean-Pierre Maugendre - Président de l'Association Renaissance Catholique - de pouvoir faire célébrer la messe traditionnelle dans l'église du village de Béruges où se tenait l'Université d'été de ladite Association du 27 au 29 août dernier.



Seules quelques ruines, non dénuées de charme, subsistent de la chapelle de l'ancienne abbaye du Pin qui accueillait cette Université. Il semblait donc naturel à

des fidèles catholiques de demander accueil à la paroisse catholique voisine le temps d'une messe.

Cet accueil qui devrait être évident entre catholique a été balayé d'un revers de la main. « Voyez comme ils s'aiment » disait-on des premiers chrétiens paraît-il ...

S'agissait-il d'une difficulté sur la personne du célébrant ?

Assurément non puisque la messe devait être dite (et l'a d'ailleurs été... dehors) par un prêtre dûment ordonné, incardiné au diocèse voisin de Limoges (87) où il assure le service de la communauté de rite traditionnel à la chapelle Saint-Antoine des Papillons et en situation canonique régulière.

Disons le d'emblée, le diacre permanent Philippe Pinganaud, pour justifier son refus à Jean-Pierre Maugendre, a présenté sa désormais tristement célèbre réponse « *Nous ne prêtons plus l'église pour les rites des siècles passés* » comme une réponse de la paroisse.



Cette dernière, Ste. Clotilde en Poitou, est un regroupement de paroisses-clochers centré sur Vouillé, plus au nord. Elle a comme curé titulaire le Père Ha Quang Minh, en convalescence et absent. Le curé auxiliaire qui assure l'intérim cet été, le père André Petit, contacté par notre correspondant, assurait « *ne pas être au courant, tomber de nues [et dit qu'il] se renseigne* ».

A notre correspondant, le diacre Philippe Pinganaud affirmera finalement qu'il n'avait « *jamais tenu ces propos. C'est moi qui ai fait la réponse, il y a une décision paroissiale selon laquelle nous ne prêtons plus les églises aux célébrants extérieurs à la paroisse* ».

Interrogé à plusieurs reprises si cette décision s'applique uniformément quel que soit le rite, Philippe Pinganaud refuse de répondre en éludant à plusieurs reprises.

Le curé titulaire, le Père Ha Quang Minh, enfin joignable quelques jours plus tard affirme au début n'avoir « *jamais eu de demande de M. [Maugendre]* ».

La demande de célébration de la messe traditionnelle pour Renaissance Catholique a-t-elle donc été traitée du propre chef du diacre Pinganaud, sans aval de la paroisse ?

Puis le Père Ha Quang Minh de poursuivre : « *Quand on connaît le prêtre du diocèse, s'il dit la messe extraordinaire c'est avec l'accord de notre archevêque ; si le prêtre est extérieur on demande toujours à le connaître, qu'il se présente avec précision, son appartenance à tel ou tel diocèse, qu'il présente un celebret valide. On ne savait pas qui il était, c'est ça le problème* ».

Le Père Ha Quang Minh n'a-t-il donc jamais eu de demande de M. Maugendre ou bien « ne savait pas qui » était le célébrant ce qui lui aurait posé un problème et justifié la réponse du diacre ?

Il faudrait savoir. C'est l'un ou l'autre.

Nous l'interrogeons alors : "*S'il représente sa demande avec un celebret valide, il n'y a donc pas de problème ?*"

Il répond alors : « *C'est une chose. Nous voulons savoir le motif, la raison, l'événement, et décider, maintenant, en concertation avec l'archevêque* ».

Nous demandons alors : "*il faut donc faire une demande à Mgr Wintzer ?* »

Il répond : « *oui, et aussi à moi en tant que curé. L'évêque nous a nommés, ce n'est pas pour être un enfant de chœur* » (sic)

Nous répondons : « *il faut donc demander à vous et à l'archevêque* » ?

Le curé : « *Oui, aux conditions que je vous ai présentées* ».

Nous demandons : "*Ce n'est pas expressément dirigé contre le rite traditionnel ? Vous demandez la même chose pour n'importe quelle cérémonie ?*"

Le curé ne répond pas.

Nous reposons la question.

Le curé : « *en théorie on n'est pas contre mais ensuite il faut faire un discernement. Quand quelqu'un vient chez vous, vous voulez bien savoir qui il est.* »

Nous rappelons la citation du diacre : « *Nous ne prêtons plus l'église pour les rites des siècles passés !* »

Réponse du curé : « *là aussi je me permets de vous interpeller, vous ne mettez pas en question cette communication. Vous prenez pour argent comptant cet article là [de Riposte Catholique 21/8/2021] Je ne crois pas que le diacre ait jamais dit ça [...] ça semble un peu gros. Vous n'avez pas le droit d'accuser la personne si vous n'avez pas de preuve. Il n'y a jamais eu de trace écrite ou quoi que ce soit. Le diacre là il n'a pas dit ça. Voilà, la vérité. Il a lu l'article aussi, il l'a lu. Ce n'est pas honnête* ».

Aucune mention dans la discussion avec le curé d'une décision de la paroisse (de l'EAP) d'un refus systématique de l'église à ces célébrants extérieurs au diocèse / à la paroisse.

Cette décision existe-t-elle vraiment ?



Rappelé à nouveau, le diacre Philippe Pinganaud se mure dans son silence, lorsqu'on lui pose la question sur sa mention d'une décision paroissiale interdisant la mise à disposition des églises aux célébrants extérieurs à la paroisse / au diocèse, coupe. « *Je vous ai répondu une fois. L'article que vous avez fait paraître ne correspond pas à ce que j'ai dit, je préfère qu'on en reste là. J'en ai assez vu* ».

Un participant de l'Université d'été de Renaissance Catholique a interrogé le vicaire général sur cette affaire qui lui a affirmé être en vacances et ne pas être au courant.

LES REFLEXIONS DE PAIX LITURGIQUE

1/ Cette affaire est révélatrice de la mauvaise foi de nombreux clercs qui mènent en bateau les fidèles attachés à la liturgie traditionnelle en espérant les décourager.

On invente des règles inexistantes et par ailleurs abusives qui ne font l'objet d'aucune correction quand l'autorité légitime est saisie.

On explique qu'on ne sait pas, qu'on n'est pas au courant, qu'on n'a pas toutes les informations (qui est le célébrant, quid du célébrant) et quand les informations (déjà fournies par M. Maugendre lors de la demande initiale soit dit en passant) on trouve d'autres conditions : il faut demander à l'évêque. Manipulations et mensonges indignes !

L'idée est de rendre compliqué voire impossible ce qui ne devrait pas l'être : célébrer une messe catholique, dans une église catholique par un prêtre catholique.

Au final c'est l'apartheid liturgique : Dehors ! On ne veut pas de vous ! La ségrégation religieuse a visiblement de beaux restes dans l'Eglise qui est en France.

2/ « *Nous ne prêtons plus l'église pour les rites des siècles passés !* ». S'il a été décidé de ne plus prêter l'église c'est bien la preuve qu'il y avait des demandes de célébrations de messes traditionnelles auparavant. C'est en connaissance de cause que les ennemis de la paix ont décidé d'éradiquer une liturgie qu'ils savent appréciée et pratiquée par de nombreux fidèles et prêtres. Cette politique de la terre brûlée est perdue d'avance. Ne pas tenir compte de la réalité à des fins partisans, voilà un bel exemple d'idéologie.

3/ Que signifie « les rites des siècles passés ». La dernière version du missel traditionnel de 1962 avec lequel le prêtre aurait célébré la messe si la paroisse de Béruges avait accepté appartient-elle à un siècle passé différent du nouveau missel de 1969 ?

Cas d'école d'herméneutique de la rupture !

Dans la paroisse Sainte Clotilde en Poitou, ce qu'a pratiqué l'Eglise pendant des siècles n'est désormais même plus toléré. Nous sommes bien loin des paroles de paix du Pape Benoît XVI dans sa lettre aux évêques du 7 juillet 2007 : « *L'histoire de la liturgie est faite de croissance et de progrès, jamais de rupture. Ce qui était sacré pour les générations précédentes reste grand et sacré pour nous, et ne peut à l'improviste se retrouver totalement interdit, voire considéré comme néfaste.* »

4/ La messe a bien été célébrée dans les ruines de la chapelle de l'abbaye, à ciel ouvert. Magnifique exemple de résistance pacifique à la tyrannie des ennemis de la paix liturgique ! Les ennemis du Motu Proprio de Benoît XVI peuvent fermer les églises et les préférer tristement vides plutôt que d'y voir célébrée la liturgie traditionnelle, cela n'obérera en rien l'attachement indéfectible de fidèles de plus en plus jeunes et nombreux.

C'est ce qui se passe à Saint Germain en Laye où des fidèles sont contraints d'assister depuis plus d'un an, chaque dimanche, à la célébration de la messe... dehors, sur le parvis de la chapelle de l'hôpital que les autorités ecclésiastiques préfèrent fermer...

Partout où les fidèles attachés à la messe traditionnelle sont rejetés par l'autorité, la détermination paisible et sans faille l'emportera sur la haine et l'idéologie des vieillards de 1968.

